



## Conditions générales du concours « Concours Nuit des musées »

---

La participation au concours « **Concours Nuit des musées** » organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au concours est possible du 22 au 24 mai 2024 à 12h, et se fait par Internet. L'inscription au concours se fait automatiquement lorsque la participante ou le participant tague la personne avec qui il ou elle souhaite participer à l'événement dans les commentaires sous le post Facebook ou Instagram relatif au concours.

Une seule participation est admise pour chaque compte Instagram. Les collaborateurs et collaboratrices de SIG de l'unité Communication et leur famille proche (conjoint, concubin, parent, enfant) ne peuvent participer au concours.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 20x2 billets pour participer à la Nuit des musées le 25 mai 2024 dès 17h, avec un accès aux 27 institutions et aux navettes Délices-Nation et Berges de Vessy.

Les gagnantes et les gagnants seront tirés au sort aléatoirement le 24 mai. Ils seront contactés par message privé.

Les billets seront à venir récupérer à Quartier Libre SIG le 25 mai dès 17h.

Les lots proposés dans le cadre de ce concours ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des personnes qui participent au concours et disqualifier toute personne dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et des participants sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et les participants pour prendre part au concours sera disponible à tout moment. De même, SIG ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle indisponibilité du site internet Facebook.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du concours qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participantes, participants ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.